

LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES INGÉNIEURS



COMMENT SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DE MES INGÉNIEURS ?

Les compétences requises pour exercer l'ingénierie et protéger le public évoluent rapidement et constamment. C'est pourquoi **la formation continue est une obligation** pour tous les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

En tant qu'employeurs en génie ou gestionnaires, comprendre les exigences et les outils que nous mettons à la disposition des ingénieur.e.s peut vous permettre de les guider, de les soutenir et d'**optimiser les performances de vos équipes**.



LA FORMATION CONTINUE : UNE OBLIGATION POUR LES MEMBRES DE L'ORDRE

73 % * DES EMPLOYEURS IDENTIFIENT LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES COMME UN DÉFI D'IMPORTANCE DANS LEUR ENTREPRISE.

La formation continue, encadrée par le [Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs \(FCO\)](#), est obligatoire pour tous les membres afin de maintenir à jour leurs compétences, approfondir leurs connaissances professionnelles et renforcer leur pratique déontologique.

Le saviez-vous ?

30 heures de formation obligatoire/période de 2 ans
31 mars : date limite pour la complétion des activités de formation

LES ACTIVITÉS DE FORMATION ADMISSIBLES

Les membres de l'Ordre sont responsables de valider l'admissibilité de leurs formations qui peuvent prendre les différents formats suivants :

- ✓ **Formations structurées** : cours, ateliers, conférences, séminaires
- ✓ **Rédaction** d'un article ou d'un ouvrage
- ✓ Participation à une **communauté de pratique** ou un **comité technique**
- ✓ **Mentorat**, y compris à titre de formateur ou de formatrice (maximum 10 heures)
- ✓ Supervision de candidat.e à la profession d'ingénieur (CPI)
- ✓ Activité d'**autoapprentissage** (maximum 10 heures)

- ✓ Préparation d'un **plan de développement professionnel** (maximum 1 heure).

LES OUTILS ET RESSOURCES DE L'ORDRE

1 LE GUIDE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA FCO

Document complet précisant les activités admissibles, les critères, la déclaration, les pièces justificatives et les dispenses possibles.

2 LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (PDP)

Outil structuré et complet pour définir ses objectifs d'apprentissage et planifier ses activités de formation, accompagné d'un [Guide d'accompagnement](#) pour soutenir la réflexion.

3 LES FORMATIONS VIRTUELLES DE L'ORDRE

Formations sur la pratique professionnelle, le système professionnel et les compétences communes des ingénieur.e.s pour apprendre à son rythme. Elles sont déclarées automatiquement dans le dossier du membre.

4 LE COLLOQUE ANNUEL

Rassemblement organisé par l'Ordre des ingénieurs du Québec offrant jusqu'à 18 heures de formation continue admissibles, dont des conférences sur les sujets d'actualité et des ateliers pratiques. Idéal pour encourager vos équipes et valoriser votre entreprise.

COMMENT SOUTENIR LES INGÉNIEURS DE VOS ÉQUIPES DANS LEUR DÉVELOPPEMENT

En tant qu'employeur ou gestionnaire, vous pouvez valoriser l'apprentissage continu par des actions concrètes :

- ✓ Accompagner vos ingénieur.e.s et CPI dans la planification de leur développement professionnel
- ✓ Prévoir un budget et du temps pour le développement professionnel
- ✓ Favoriser le mentorat ou la supervision de CPI ou de Permis Restrictif Temporaire (PRT)
- ✓ Encourager les communautés de pratique et les comités techniques
- ✓ Soutenir la participation de vos équipes au Colloque annuel de l'Ordre

Ressources complémentaires :

[Consultez nos services Employeurs](#)

[Parcourez les formations virtuelles](#)

[Consultez le plan de développement professionnel](#)

[Découvrez les 10 questions les plus posées](#)

[Explorez le GPP section développement des compétences](#)

[Remplissez le questionnaire d'autoévaluation](#)

Nous joindre :

employeur@oiq.qc.ca

Abonnez-vous à notre infolettre
Employeur en génie

ing. | SERVICES EMPLOYEURS